

DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

CANTON
MACON-CENTRE

COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°249/24

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Laurent Voisin

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

CONSIDÉRANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal,

CONSIDÉRANT qu'un mariage doit être célébré en Mairie le 13 juillet 2024 à 15h15 entre Monsieur Pageon Ronan et Madame Voisin-Triboulet Eléonore,

CONSIDÉRANT qu'un mariage doit être célébré en mairie le 27 juillet 2024 à 14h00 entre Monsieur BIZE Benoit et Madame Rulence Marine,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Laurent Voisin, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin d'officier à l'occasion du mariage prévu le 13 juillet 2024 et du 27 juillet 2024.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Voisin rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 10 JUIL. 2024

Le Maire,

Christine ROBIN



Acte notifié le

Signature de Laurent Voisin

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 071-217101054-20240710-249_24-AR

